DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 8 février 2024
ID : 077-217702158-20240130-002024_015-AU

15

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

•

DECISION N°002024_015

Arrondissement de TORCY

Objet : Souscription annuelle de transmission des données et mise à jour des panneaux d'information du 01/01/2024 au 31/12/2024 avec la société Lumiplan

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1er : de conclure avec la société LUMIPLAN, dont le siège est 1 Impasse Augustin Fresnel, à Saint Herblain (44815), un contrat pour le forfait de transmission des données pour la mise à jour des deux panneaux d'information, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 480 € H.T. soit un total de 576 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 30 Janvier 2024

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Ville de Gretz-Armainvilliers - Année 2024